



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 19 février 2015

Le dix-neuf février deux mille quinze à 20h30, le conseil municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué le 12 février 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de **Madame Sandrine LABROUSSE, Maire.**

Présents Sandrine LABROUSSE, Jérôme LAURIER, Christophe BEGA, Michel DAVID, Jean-Marie TESSIER, Cécile TRIVIAUX, Christophe DELBREIL, Michel SAGE, Jean-Marc DAVID
Excusés Francine LAPOUGE, Emmanuel RAFFAILLAC
Pouvoir(s) Emmanuel RAFFAILLAC à Sandrine LABROUSSE, Francine LAPOUGE à Jérôme LAURIER

Membres : 11	Présents : 9	Représentés : 2
--------------	--------------	-----------------

Cécile TRIVIAUX a été nommée secrétaire.

Directeur de publication bulletin municipal

Le maire étant de plein droit directeur de publication du bulletin municipal, cette délibération n'a pas besoin d'être mise au vote. Toutefois, s'il le souhaite, le maire peut déléguer par arrêté cette fonction à un adjoint ou un agent titulaire.

Diagnostic plan d'accessibilité – Groupement de commande

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des formalités de consultation des bureaux d'étude pour réaliser le diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) :

- Fixe comme mode de dévolution du marché d'études la procédure adaptée avec constitution d'un groupement de commande avec les communes de Ayen, Brignac la Plaine, Louignac, Rosiers de Juillac, Saint-Cyprien, Saint Cyr la Roche, Saint-Robert, Segonzac, Vars-sur-Roseix, Yssandon.
- Approuve la convention de groupement de commandes
- Confie la coordination du groupement de commande à Hélène LEGER-LACROIX, Maire d'Ayen.
- Désigne Christophe BEGA, troisième adjoint comme membre de la commission d'ouverture des plis
- Autorise Mesdames les maires d'Ayen et de Perpezac-le-Blanc à signer toutes les pièces du marché et à assurer l'exécution de celui-ci.

Diagnostic plan d'accessibilité – Demande de subvention

Une proposition de prix a été soumise par « Socotec » aux communes concernées (pour l'ensemble des bâtiments à diagnostiquer) pour la somme de 5200 € HT soit 6240 € TTC. Pour notre commune, sept bâtiments sont à diagnostiquer pour un montant de **600,00 € HT** soit 720,00 € TTC. Madame le Maire indique qu'il y a lieu de solliciter Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général afin d'obtenir des subventions.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention au titre de la DETR, taux 30 % du montant HT, soit 180,00 €
- DECIDE de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général, une subvention au titre de l'accessibilité, taux de 25 % soit 150,00 €.
- DIT que le financement s'effectuera de la façon suivante :
 - Subvention DETR : 180 €
 - Subvention CG : 150 €
 - Autofinancement : 390 € soit pour un total de 720 € TTC.

Voirie 2015

Le programme voirie 2015 prévoit la réfection des routes communales suivantes : Marqueix, Chez Ebrard, Le Fraysse, Les Régats, La Bertrandie. Vu les devis proposés par les entreprises Freyssinet et Lascaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de retenir les devis de l'entreprise Lascaux pour :

- Marqueix : 1 942,50 € HT
- Chez Ebrard : 997,50 € HT
- Le Fraysse : 10 437,50 € HT
- Les Régats : 18 730,00 € HT
- La Bertrandie : 4 046,00 € HT

Le conseil municipal sollicite auprès du Conseil Général l'aide complémentaire de 5 117 € allouée en 2015 dans le cadre du plan de soutien au BTP et à l'emploi. Il sollicite également la part maximale pour l'année 2015 du dispositif de dotation voirie 2014/2019, soit 9210 € (30 % de 30 699).

Réfection allées du cimetière (partie basse)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise LASCAUX pour un montant de 16 661,75 € HT. Il sollicite une subvention à hauteur de 25% du montant HT des travaux auprès du Conseil Général au titre des « Autres équipements communaux ».

Local pour le personnel technique

Un espace sanitaire, comprenant une douche, un WC, un lavabo et un vestiaire va être construit par le personnel communal à l'intérieur du local technique. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir les devis suivants pour la fourniture des matériaux :
 - PAVAN - sanitaire et carrelage : 953,56 € HT (1 144,27 € TTC)
 - Téréva - quincaillerie et électricité : 556,15 € HT (667,38 € TTC)
 - Malrieu - évier et WC : 347,21 € HT (416, 65 € TTC)
 - BigMat - cloison et isolation : 988,57 € HT (1 186,28 € TTC)

Le montant total des achats est de : 2 845,49 € HT, soit 3 414,58 € TTC

- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la « DETR 2015 – Construction ou rénovation de locaux techniques » à hauteur de 48 % du montant total HT des achats, soit 1 363,91 €.
- Valide le plan de financement suivant :
 - Subvention DETR : 1 363,91 €
 - Autofinancement : 2 050,67 € (dont TVA : 569,09 €)
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015, article 2315.
- Autorise Madame le maire à signer les devis et documents se rapportant à cette affaire.



Adoption du CA 2014 du SIAEP de l'Yssandonnais

Le SIAEP de l'Yssandonnais a vu sa compétence « alimentation en eau potable » transférée par arrêté préfectoral à la communauté d'agglomération du bassin de Brive, à compter du 1er janvier 2014.

La dette et les résultats de fonctionnement et les soldes d'exécution du budget 2013 ont été transférés dans leur intégralité à la Communauté d'Agglomération du bassin de Brive qui a repris la compétence « eau potable ».

Toutefois, ce syndicat a continué à fonctionner pour l'exercice de la compétence « hydrants » depuis le 1er janvier 2014, et a notamment continué à rémunérer son personnel. Les agents ont été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive par convention de mise à disposition de services approuvée par une délibération du Conseil Communautaire de la CABB du 10 janvier 2014.

Sur la base de cette convention, une somme de 60 000 € a été versée au Syndicat de l'Yssandonnais afin d'alimenter sa trésorerie, et de faire face à ses dépenses obligatoires.

A la date de la dissolution, il apparaît un solde d'exécution de 16 430,72 € provenant de la non utilisation dans son intégralité de cette provision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

-d'adopter le Compte Administratif de 2014 du syndicat dissous, ainsi que le compte de gestion établi par le Receveur ;

- de charger le Receveur de verser l'excédent de fonctionnement d'un montant de 16 430,72 € à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive qui avait approvisionné la trésorerie du SIAEP de l'Yssandonnais afin d'assurer la continuité du service public pendant la période transitoire qui a précédée la dissolution

Questions diverses

- Travaux aux réservoirs d'eau : Michel Sage chargé du suivi des travaux explique au conseil que des travaux sont en cours au réservoir du bourg pour une fuite de la cuve et au réservoir de la Jouvenie pour la mise en place des chlorations. Il explique également que les problèmes de surchloration rencontrés ces derniers jours sont dus à un surdosage qui ne devrait pas se reproduire.
- Afin de respecter l'arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R. 129-12 à R. 129-15 du code de la construction et de l'habitation rendant obligatoire au 08 mars 2015 l'installation de détecteurs de fumée, ceux-ci seront fournis aux locataires ou installés dans les logements appartenant à la commune.
- Madame le maire présente au conseil les dernières demandes d'urbanisme : PC, DP, CU.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h30.

Les registres des actes administratifs sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture. Des copies peuvent vous être transmises sur simple demande.

Affiché le 25/02/2015